

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Solzic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHÉREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_03

Groupement de commandes pour les prestations de contrôle, entretien, maintenance et exploitation des installations techniques et de sécurité des bâtiments, espaces publics et aires de jeux

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que les prestations de contrôles, entretien et maintenance des installations techniques et de sécurité des bâtiments, espaces publics et aires de jeux de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, du CIAS Montaigu-Rocheservière et des communes du territoire sont confiées à des prestataires externes privés.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider la constitution d'un groupement de commandes entre ces collectivités afin de mutualiser les besoins, rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens Techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes relatif aux prestations de contrôle, entretien, maintenance et exploitation des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments publics, espaces publics et aires de jeu annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS Montaigu-Rocheservière et les communes du territoire pour les prestations susvisées ;
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques ;
- Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;
- Autorise Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
30 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111
- 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHEREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_05

Groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations via la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), association Loi 1901 à but non-lucratif, est une ressource dédiée aux collectivités territoriales, bailleurs sociaux et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

En tant que centrale d'achat, la CANUT passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à toute collectivité d'acquiescer des logiciels sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le CIAS Montaigu-Rocheservière pour permettre des futurs achats de matériels, logiciels et prestations numériques via la CANUT.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

30 JUIN 2026

SLOW

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels, logiciels et prestations associées via la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) annexé à la présente délibération ;
Considérant le projet de convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE, L'INTEGRATION ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS ET SOLUTIONS DE TELEPHONIE (TOIP) » 2024_AOO_TOIP, à intervenir avec la CANUT, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le CIAS pour l'adhésion à la CANUT ;
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique ;
- Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération et autorise Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente à signer le formulaire d'adhésion ;
- Approuve la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture, l'intégration et la maintenance de matériels et solutions de téléphonie (TOIP) » 2024_AOO_TOIP, à intervenir avec la CANUT et autorise Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente à signer ladite convention ;
- Autorise Madame Cécilia GRENET, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
30 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 24 JUIN 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame la Vice-présidente, Cécilia GRENET.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (9) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Anita BRIAND – Soizic BROCHARD – Philippe CHAMPAIN – Dominique CLENET – Claude DURAND – Bernadette GOURRAUD – Cécilia GRENET

Étaient représentés (2) : Marie-Paule BADREAU a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Laurent BERTAUD a donné pouvoir à Anthony Bonnet

Étaient absents excusés (6) : Anne BOISTEAU-PAYEN – Félix BOSSARD – Antoine CHÉREAU – Béatrice GOIN – Marielle RETAILLEAU-PIRAUD – Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Anthony BONNET

Assistaient également à la réunion : Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Catherine CHALM, Directrice des affaires financières – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Stéphanie RAINGEAUD, Chargée de mission projets soins – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260624_16

Contrat de mise à disposition du personnel ESAT avec l'ADAPEI-ARIA

Madame la Vice-présidente expose que le CIAS Montaigu-Rocheservière est amené à accueillir des personnes en situation de handicap au sein de ses différentes structures afin de leur permettre une insertion professionnelle.

Pour ce faire, le CIAS Montaigu-Rocheservière souhaite développer des partenariats avec différents organismes, dont l'ADAPEI-ARIA. Cet organisme propose ainsi un dispositif appelé HANDI-PEPITE, dispositif d'accompagnement vers l'emploi qui concerne des personnes issues d'Institut Médico Educatif, d'Entreprises Adaptées ou d'ESAT. HANDI PEPITE est ainsi un outil d'insertion professionnelle inclusif.

Le contrat de mise à disposition prévoit ainsi que l'ESATCO, Site de La Guyonnière, met à disposition du CIAS, un de ses salariés pour effectuer des missions dont le contenu a été préalablement vérifié pour être en adéquation avec le handicap de la personne.

L'ESAT procède ensuite à une refacturation auprès du CIAS en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

Considérant le projet de contrat de mise à disposition du personnel ESAT à intervenir avec l'ADAPEI-ARIA, annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

30 JUIN 2026

ID : 085-200073922-20260624-DEL20260624_16A-DE

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le contrat avec l'ADAPEI-ARIA pour la mise à disposition de salariés de l'ESAT au profit du CIAS ;
- Précise que les crédits sont prévus au budget principal du CIAS ;
- Charge Monsieur le Président, ou son représentant, de signer la convention et de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président du CIAS Terres de
Montaigu
30 juin 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*